

ans pour l'abolition de la peine de mort en Angleterre doit prendre fin en 1970 et que le Parlement aura alors l'occasion de prendre d'autres mesures. Il a demandé aux gens de signer une pétition pour la remise en vigueur de la peine capitale au terme de la période d'essai de 5 ans. Il a appelé leur attention, dans la lettre, sur l'augmentation du nombre des meurtres qualifiés. Cela, ceux qui ont reconnu ou rejeté l'importance de la peine capitale en tant que moyen de dissuasion auraient dû le signaler. Il me semble que le solliciteur général, lui si honnête, aurait pu en faire mention.

J'aimerais maintenant me reporter à la *Gazette and West Coast Advertiser* de Stornoway du 28 octobre 1967. Selon M. Duncan Sandys, il s'est commis 71 meurtres qualifiés dans les deux ans écoulés depuis que l'élément de dissuasion qu'est la peine capitale a été enlevé, contre 41 meurtres qualifiés les deux années précédentes. Il a dit, en d'autres mots, que le taux avait augmenté d'au moins 73 p. 100. Puis il a parlé des délits au cours desquels on a fait usage d'armes à feu, délits qui auraient pu fort bien aboutir à un meurtre. Leur nombre est passé de 731 en 1964 à 1,511 en 1966, augmentation de plus de 100 p. 100. Et ce n'est pas seulement en Angleterre qu'on constate une augmentation des délits graves.

Plus tôt cet automne, j'avais proposé un compromis qui a échappé à l'attention des partisans de l'abolition complète et de ceux qui préconisent maintenant l'abolition partielle. J'avais dit: Pourquoi ne pas laisser la loi telle quelle au cas où nous en aurions besoin à l'avenir par suite de l'évolution du crime organisé et de l'accroissement de la criminalité dans notre pays, aux États-Unis et en Angleterre. J'avais été très charitable pour le gouvernement actuel. Je sais qu'il a commué les peines pour toutes les causes qui lui ont été soumises. Je ne le lui ai guère reproché, étant donné mon expérience du côté ministériel. J'avais dit qu'avec le droit de grâce dont jouit le gouverneur en conseil, je ne voulais pas formuler de critique à l'égard d'aucun cas particulier soumis au cabinet. Je sais qu'il a plus de renseignements en sa possession que je n'en puis avoir, moi qui ne peut juger que par ce que je lis dans les journaux.

• (8.30 p.m.)

D'après les preuves superficielles que j'ai, je crois que le Cabinet a eu tort. Je répète que je ne lui reproche rien à ce propos, mais je prétends que nous devrions laisser la loi
[L'hon. M. Churchill.]

telle qu'elle est dans les recueils, au cas où nous en aurions besoin. Ne courons pas le risque d'être obligés de revenir en arrière et de rétablir la peine de mort si le crime se met à se répandre. Voilà précisément ce qui se passe en Grande-Bretagne. Ce pays a aboli la peine de mort, mais il songe maintenant à la rétablir. La pétition de M. Duncan Sandys a l'appui d'un certain nombre de députés de tous les partis. L'allégeance politique ici ne compte plus.

L'autre jour, j'ai posé au solliciteur général une question sur le sondage public effectué à l'Expo.

M. Byrne: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Sans citer le commentaire approprié de Beauchesne, j'aimerais vous signaler que le député s'en prend à une décision...

L'hon. M. Monteith: Voulez-vous bien vous rasseoir.

M. Byrne: Il s'agit ici...

L'hon. M. Monteith: J'insiste. Veuillez vous rasseoir et laisser parler le député.

M. Byrne: Monsieur le président, depuis quand un député n'a-t-il pas le droit d'invoquer le Règlement?

L'hon. M. Monteith: Tout rappel au Règlement de votre part serait superflu.

M. Byrne: Monsieur le président, je tiens absolument à vous demander de juger si la Chambre a bel et bien pris une décision quant au principe de ce projet de loi et si l'argument actuel du député de Winnipeg-Sud-Centre n'est pas une critique de la décision prise aujourd'hui par la Chambre.

L'hon. M. Monteith: Nous en sommes à l'article 1.

L'hon. M. Churchill: Sauf erreur, nous étudions l'article 1 du projet de loi. La Chambre a l'habitude d'entamer un débat général à cette étape. A quel moment pourrait-on le faire si ce n'est pendant que nous discutons l'article 1?

M. Byrne: Vous le pouviez pendant la deuxième lecture.

L'hon. M. Churchill: Si j'enfreins le Règlement, le président doit me le signaler. Or, il ne l'a pas fait.

M. Byrne: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...